

Séance du 27 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 21/01/2026  
Date d'affichage : 21/01/2026  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le :

L'an deux mil vingt-six et le 27 janvier, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame GOULAY Martine donne pouvoir à M. AUBERT Jacques,

Absents : Monsieur BOHEME Alain, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame MARIE Christelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire de séance : Madame LENORMAND Rose-Marie

**Objet : modification du la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint d'animation**

Délibération 1/2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 6° ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 30 janvier 2018 portant création d'un emploi permanent au grade de adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 27h03 minutes hebdomadaires annualisées, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : assurer l'encadrement du personnel de service, la surveillance de la garderie périscolaire, les inscriptions pour le restaurant scolaire et la commande des repas, l'entretien des locaux communaux, le service du restaurant scolaire, la sécurité des enfants sur le trajet école / cantine, l'accompagnement des enfants pendant le temps scolaire prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Valambray est un groupement de communes de moins de 10 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que

cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à partir du 1er février 2026 de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 29 heures 36 minutes hebdomadaires annualisées (soit 29.60/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : distribuer et servir les repas à la cantine scolaire, assurer la sécurité des enfants durant les trajets école cantine, assurer la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 29 janvier 2026

Le Maire

P. MARTIN



La secrétaire

R-M LENORMAND